

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 23 : Approbation du projet de zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 23. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Conformément à la législation et réglementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), Colmar Agglomération est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales. Ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir le zonage d'assainissement, les collectivités doivent délimiter :

En matière d'eaux usées :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

En matière d'eaux pluviales :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A l'issue des études menées par Colmar Agglomération, un dossier d'enquête publique a été réalisé. Celui-ci contient :

- Une note de présentation générale
- Le rapport de comparaison technico-économique des filières collectives et non collectives par secteur.
- Des prescriptions techniques et réglementaires en matière d'assainissement
- Une présentation des filières d'assainissement non collectif
- Un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales)

Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables au siège de Colmar Agglomération – Service Environnement.

Ce document sera soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération et le Conseil Municipal de la Ville de Colmar. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sera réalisée par la Ville de Colmar par l'intermédiaire d'une enquête publique unique intégrant le zonage d'assainissement et le PLU de la commune de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'adopter le projet de zonage d'assainissement de la Ville de COLMAR

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Le Président

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINCET